



Assemblée générale

Distr. générale
29 mai 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 157 de l'ordre du jour

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Financement de l'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009

Rapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution 1872 (2009), le Conseil de sécurité a autorisé les États membres de l'Union africaine à maintenir la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) jusqu'au 31 janvier 2010 pour qu'elle mène à bien son mandat en cours.
2. Le Conseil a prié le Secrétaire général d'appliquer au déploiement d'une opération de maintien de la paix en Somalie la démarche graduelle décrite aux paragraphes 82 à 86 de son rapport (S/2009/210) en date du 16 avril 2009, selon laquelle l'Organisation continuerait d'appuyer l'AMISOM et de renforcer les capacités des institutions somaliennes, tout en œuvrant dans le sens du déploiement au moment approprié de l'opération susmentionnée.
3. Au paragraphe 17 de la résolution 1872 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de continuer à fournir un dispositif d'appui logistique à l'AMISOM comprenant du matériel et des services, mais non le transfert de fonds, jusqu'au 31 janvier 2010.
4. Au paragraphe 19, il l'a prié de continuer à fournir des conseils techniques et spécialisés à l'Union africaine pour la planification et le déploiement de l'AMISOM, par l'intermédiaire de l'actuelle équipe de planification des Nations Unies à Addis-Abeba.
5. Le maintien de la présence de l'AMISOM dans la capitale, Mogadiscio, est indispensable si l'on veut améliorer durablement les conditions de sécurité en attendant le rétablissement de forces de sécurité somaliennes reconnaissables et responsables, ainsi que la décision que le Conseil de sécurité voudra prendre en ce qui concerne la création d'une future opération de maintien de la paix des Nations Unies. Faute de bénéficier aussi bien du soutien logistique de l'ONU que de l'assistance des donateurs dans d'autres domaines, l'AMISOM ne pourra ni



atteindre son effectif prescrit (8 000 militaires et 270 fonctionnaires de police civile) ni mettre au point des opérations efficaces de maintien de la paix.

6. Avec le déploiement d'un nouveau bataillon burundais, l'AMISOM devrait compter prochainement 5 150 hommes à Mogadiscio. Selon les travaux en cours pour déterminer les unités nécessaires à l'exercice de son mandat actuel, la Mission prévoit que deux bataillons supplémentaires seront en place à partir de septembre 2009, et que le reste des effectifs (un autre bataillon et des nouvelles unités) sera déployé d'ici à la fin de 2009. Elle compte également disposer de 157 policiers à la fin de l'exercice 2009/10, soit en moyenne 81 policiers pendant l'année.

7. La mise en œuvre des arrangements pris de son côté par l'ONU pour la fourniture d'équipements « de survie » à l'AMISOM (rations, carburants et eau) devraient commencer en août 2009; les prévisions de dépenses ont été calculées sur la base de coûts estimatifs analogues à ceux supportés par des missions de maintien de la paix des Nations Unies comparables.

8. Il ressort de l'élaboration en cours du concept de soutien à l'AMISOM que le Bureau d'appui de l'ONU chargé d'aider cette dernière doit établir une base de soutien logistique et de transit à Mombasa (Kenya) afin de gérer l'acquisition et le transport des fournitures, du matériel et du personnel à Mogadiscio. Les vols jusqu'à l'aéroport de la capitale somalienne étant à la fois onéreux et exposés aux attaques, le Bureau accordera désormais la priorité au transport groupé par la voie maritime du matériel et des fournitures, ainsi que des membres des contingents. Les opérations aériennes continueront de représenter une capacité de mouvement supplémentaire, en particulier pour les besoins plus urgents, les opérations courantes de transport de voyageurs et les évacuations médicales depuis Mogadiscio. Des installations adaptées ayant été trouvées à Mombasa, des négociations sont en cours avec les autorités compétentes.

9. L'effectif proposé pour le Bureau d'appui augmentera de 10 % par rapport à celui approuvé pour l'exercice 2008/09, et ce afin de répondre aux besoins nouveaux des opérations de soutien à l'AMISOM. En particulier, la création d'une base opérationnelle à Mombasa, où travaillera près de la moitié des membres du Bureau d'appui, nécessitera une augmentation modeste des ressources humaines. Ce qui fait que le tableau d'effectifs proposé comprend 225 postes de temporaire, pour 115 agents recrutés sur le plan international et 110 sur le plan national, soit une diminution de 34 postes de temporaire recruté sur le plan international et une augmentation de 55 postes de temporaire recruté sur le plan national par rapport à ce qui était prévu dans les dépenses autorisées par l'Assemblée générale pour l'exercice 2008/09.

10. L'ONU ne disposera que d'un effectif limité pour la fourniture directe de services en raison des contraintes qui pèsent sur sa présence dans la zone d'opérations de l'AMISOM. Le dispositif de soutien envisagé visera donc essentiellement à assurer une gestion dynamique des achats et des marchés, ainsi qu'une liaison efficace et transparente avec la Mission et l'Union africaine. La révision pour l'exercice 2009/10 des effectifs du Bureau d'appui tient compte de la possibilité de recruter sur le plan national (au Kenya) du personnel expérimenté et compétent.

11. Dans sa résolution 1872 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de continuer de fournir des conseils techniques et spécialisés à l'Union africaine pour la planification et le déploiement de l'AMISOM. Il s'agit là d'une activité distincte du soutien opérationnel que le Bureau d'appui doit fournir et de la planification que l'ONU doit entreprendre pour sa propre opération de maintien de

la paix. Jusqu'à présent, l'appui à la mission de l'Union africaine a été assuré par une équipe basée à Addis-Abeba, qui a compté jusqu'à 19 administrateurs et 4 agents recrutés sur le plan national. Compte tenu du déploiement du dispositif de soutien logistique, et après consultations avec l'Union africaine, les compétences nécessaires ont été revues et le nombre global de spécialistes de la planification a été ramené de 19 à 14 fonctionnaires internationaux. Ces modifications tiennent compte en particulier de la responsabilité qui incombe à l'Organisation de gérer les besoins opérationnels de l'AMISOM.

12. Les activités de planification et de coordination à New York se poursuivront, avec le même effectif (16 fonctionnaires) que pour l'exercice 2008/09. Il est proposé cependant de restructurer l'équipe de planification et coordination en Somalie actuellement chargée d'appuyer une future opération des Nations Unies, et de former une équipe moins nombreuse pour doter le Bureau d'appui d'une capacité de soutien opérationnel intégré au Siège. Cette dernière équipe sera composée de 5 fonctionnaires, tandis que l'équipe de planification et coordination en Somalie en comptera 11, qui seront tous en poste à New York.

13. Pour continuer à fournir à l'AMISOM un soutien logistique comprenant matériel et services, et en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur les crédits nécessaires pour l'exercice 2009/10, il est demandé ici une autorisation d'engagement de dépenses avec mise en recouvrement du montant correspondant, soit 185 673 700 dollars, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009. La demande d'autorisation est présentée en application du paragraphe 2 de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, et se rapporte à l'acquisition du matériel pour lequel les délais d'achat et de livraison devraient s'étendre au-delà du 31 décembre 2009.

14. Le montant demandé au titre des militaires et du personnel de police (38 524 600 dollars) couvrira le coût des rations quotidiennes destinées à l'effectif moyen de 6 283 hommes prévu pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, avec application d'un abattement de 20 % pour délais de déploiement, ainsi que les dépenses de transport liées au déploiement de trois nouveaux bataillons au cours de ladite période et à la relève de chacun des cinq bataillons déjà en place. Il permettra également de financer la mise en place du matériel appartenant aux trois nouveaux bataillons, et celle du matériel restant à déployer des cinq premiers bataillons. Enfin, il couvrira le coût des rations et des voyages du personnel de police, dont l'effectif moyen devrait être de 46 hommes au cours de la période, après application d'un abattement de 20 % pour délais de déploiement.

15. Le montant demandé au titre du personnel civil (13 170 000 dollars) servira à couvrir les dépenses afférentes au Bureau d'appui pour l'AMISOM et aux équipes de planification et d'appui à New York et Addis-Abeba (148 agents recrutés sur le plan international et 115 agents recrutés sur le plan national). Pour le Bureau d'appui, il représente les traitements, les contributions du personnel et les dépenses communes de personnel concernant les 115 agents recrutés sur le plan international et 110 agents recrutés sur le plan national qui seront en poste à Nairobi et Mombasa. Il tient compte du déploiement progressif du personnel prévu pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, avec application d'un abattement pour délais de déploiement de 30 % pour le personnel international et de 20 % pour le personnel recruté sur le plan national. Il servira également à couvrir les dépenses afférentes aux 34 postes de temporaire des équipes de planification et d'appui d'Addis-Abeba et de New York, qui seront pourvus au cours de la même période, ainsi que les quatre postes de temporaire de l'équipe d'auditeurs résidents qui travaillera au Bureau d'appui, un abattement pour

délais de déploiement de 30 % étant appliqué pour le personnel international et de 20 % pour le personnel recruté sur le plan national.

16. Les dépenses de fonctionnement prévues (133 979 100 dollars) concernent essentiellement les rubriques suivantes : installations et infrastructures, transports terrestres, transports aériens, transmissions, informatique et fournitures, services et matériel divers. Le montant demandé pour les installations et infrastructures (88 013 900 dollars) servira à financer l'exécution, au cours des six premiers mois, d'un programme de construction en deux ans d'installations conformes aux Normes minimales de sécurité opérationnelle et aux normes de l'ONU, destinées aux contingents (dans neuf emplacements) à Mogadiscio et à la base de soutien logistique et de transit à Mombasa, ainsi que l'achèvement de la construction du quartier général de la force et d'une installation médicale de niveau II, déjà en partie financée par les crédits ouverts pour l'exercice 2008/09. Un abattement de 30 % a été appliqué pour le programme de construction.

17. Le montant demandé au titre des fournitures, services et matériel divers (11 285 000 dollars) servira principalement à financer des services de détection des mines et de déminage, ainsi que le renforcement des capacités de déminage de l'AMISOM. Il comprend également le coût du fret et autres dépenses liées au transport en Somalie du matériel appartenant à l'ONU.

18. Le montant demandé au titre des transports terrestres (6 339 800 dollars) permettra de financer l'acquisition du matériel nécessaire aux opérations du Bureau d'appui, dont les véhicules blindés utilisés à Mogadiscio par le personnel de l'AMISOM et des Nations Unies, des chariots élévateurs, des camions-citernes pour le ravitaillement en carburant et en eau et des véhicules de transport logistique. Il couvrira également la réparation, l'entretien et le ravitaillement en carburant des véhicules pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009. Le montant demandé au titre des transports aériens (8 125 800 dollars) couvrira l'affrètement et l'exploitation d'aéronefs (carburant d'aviation, lubrifiants, assurance responsabilité civile et indemnité de subsistance des équipages), ainsi que les droits d'atterrissage et les frais de manutention au sol. Le Bureau d'appui compte exploiter un petit avion à réaction pour le transport de passagers et un Iliouchine-76.

19. Les montants demandés aux rubriques transmissions et informatique (8 859 800 dollars et 5 552 700 dollars, respectivement) serviront à financer l'acquisition du matériel dont le Bureau d'appui a encore besoin pour mener ses opérations à Nairobi et Mombasa, les services coût de personnel contractuel recruté sur le plan international, les services d'appui nécessaires pour assurer l'installation et la maintenance du matériel à Mogadiscio, et les dépenses d'appui à l'information.

Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

20. **Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement du soutien logistique de l'AMISOM et autres activités immédiates liées à une future opération de maintien de la paix des Nations Unies se présentent comme suit :**

a) **Autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant de 185 673 700 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009;**

b) **Mettre en recouvrement le montant visé à l'alinéa a) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009.**